



Département	MORBIHAN
Commune	CALAN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 12 JUIN 2026

Publié /mis en ligne le : 16 juin 2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 JUIN 2026
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Date	N° Ordre	Intitulé	Vote
12/06/2026	52-2026	Désignation d'un secrétaire de séance	Unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
12/06/2026	53-2026	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026	Unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
12/06/2026	54-2026	Règlement intérieur du conseil municipal	Unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
12/06/2026	55-2026	Règlement budgétaire et financier	Unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
12/06/2026	56-2026	Modification de la délibération portant délégations d'attribution du conseil municipal au Maire	Unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
12/06/2026	57-2026	Commissions d'appel d'offres et de marchés	Unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
12/06/2026	58-2026	Subventions aux associations	Unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
12/06/2026	59-2026	Convention avec la commune de Cléguer pour la réfection du pont de la rue des étangs	Unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
12/06/2026	60-2026	Formation des élus et fixation des crédits	Unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
12/06/2026	61-2026	Vente terrains	Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0
12/06/2026	62-2026	Dénomination et numérotation d'une voie lotissement Parc er Houel	Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0
12/06/2026	63-2026	Lecture des décisions du Maire	Unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 12 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC.

Absents excusés : Yolande OLIVIER, Anicée GUIDOSSE Audrey AUFFRAY-FAVRE, Claire BOUTIN.

Monsieur François GABILLET a été élu secrétaire.

N° 52-2026 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur François GABILLET pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désigne Monsieur François GABILLET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 16 JUIN 2026

De la publication le 16 JUIN 2026

Fait à Calan, le 16 JUIN 2026

Le Maire, 16 JUIN 2026



Département
du MORBIHAN

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260612-DCM53_2026-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 12 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC.

Absents excusés : Yolande OLIVIER, Anicée GUIDOSSE Audrey AUFRAY-FAVRE, Claire BOUTIN.

Monsieur François GABILLET a été élu secrétaire.

N° 53-2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2026

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.
Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 16 JUIN 2026
De la publication le 16 JUIN 2026
Fait à Calan, le 16 JUIN 2026
Le Maire,





COMMUNE DE CALAN

56240

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 AVRIL À 20H

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-six le 30 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : **15**

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : **15**

Quorum : **8**

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2026

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE (procuration à Jessica TRIQUET)

Monsieur Yann LE GUEVELLO a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- 3) Demande de retrait d'une délibération
- 4) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- 5) Désignation de membres de la commission communale des impôts directs
- 6) Commissions communales
- 7) Désignation des délégués des divers syndicats et autres organismes
- 8) Achat et ventes de terrains, bâtiments
- 9) Avis sur la modification simplifiée n°2 du SCOT
- 10) Autorisation pour lancer le projet de fresques sur la commune
- 11) Lecture des décisions du Maire
- 12) Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN CONSEIL MUNICIPAL LE 30 AVRIL 2026

N° 33-2026 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Yann LE GUEVELLO pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désigne Monsieur Yann LE GUEVELLO pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 34-2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 35-2026 : DEMANDE DE RETRAIT D'UNE DELIBERATION

Vu le mail transmis par les services de la préfecture, il est demandé à Monsieur le Maire d'informer le conseil municipal qu'il convient de retirer la délibération n°23-2026, étant donné que le conseil municipal ne peut procéder à la création de postes de conseillers municipaux délégués.

Le Maire a bien rédigé un arrêté municipal accordant la délégation aux conseillers concernés.

Le conseil municipal prend acte du retrait de la délibération n°23-2026.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 36-2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Calan;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Calan;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Calan a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit à main levée son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur François Gabillet, Adjoint au maire aux Finances ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Libellés	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	Résultats propres 2025	930 930.36€	1 072 284.35€
	Résultats antérieurs reportés (002)		130 000.00€
	Résultat de clôture		271 353.99€
Libellés	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	Résultats propres 2025	218 368.39€	665 123.97€
	Résultats antérieurs reportés (001)	47 271.44€	-47 271.44€
	Résultat de clôture		399 484.14€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix CONTRE
 étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Calan
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 37-2026 : DESIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de proposer aux services des impôts le nom de 24 commissaires, sachant que seulement la moitié sera désignée par les impôts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal propose la liste de ces commissaires :

Messieurs RIO Guy - DAHERON Gilbert - LE FLOCH Alain - HELIAS Daniel - PEVE Olivier -
 KERNEN Alain- GUILLERMIC Joël - LE GAL Patrick - HUBERT Christian - JUHEL Yves -
 KERMAGORET Alain - LAURENT Jacques - GABILLET François

Mesdames AIROLDI Michelle - L'HOTELIER Annick - LE FRANC Céline - LE NY Yvette -
 - LE BOUARD Brigitte - DERRIEN Marina - NIVET Irène - LE MOING Régine - PAPAPETROS Marie-Thérèse -
 STEVENS Marie-Paule - TRIQUET Jessica

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

Après en avoir délibéré, ces commissions communales ainsi que ces groupes de travail ont été approuvés.

Type de scrutin		☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
Vote			
Unanimité			
Pour :	15		
Contre :	0		
Abstention :	0		

7

N° 39-2026 : DESIGNATION DE REFERENTS ELUS CIDFF

Le Conseil Municipal procède à la désignation de deux référents élus au niveau de l'organisme CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

Mesdames Yolande OLIVIER et Claire BOUTIN, ont été élues à l'unanimité, en qualité de référents élus de cet organisme.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 40-2026 : DESIGNATION DE DELEGUE GEMAPI

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué au niveau de la compétence de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Monsieur Bernard FIOLEAU, a été élu, en qualité de délégué pour la compétence GEMAPI.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 41-2026 : DESIGNATION DE DELEGUE POUR LE SYNDICAT D'EAU

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué au niveau du syndicat d'eau.

Monsieur Yann GUIGUEN, a été élu, en qualité de délégué pour le syndicat d'eau.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 42-2026 : DESIGNATION DE DELEGUES POUR L'ACCESSIBILITE REDUITE

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire et deux délégués suppléants au niveau de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Madame Anicée GUIDOSSE, a été élue, en qualité de délégué titulaire et Mesdames Claire BOUTIN, Jessica TRIQUET en qualité de délégués suppléants pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 43-2026 : DESIGNATION D'ELUS REFERENTS SECURITE ROUTIERE DU MORBIHAN

Le Conseil Municipal procède à la désignation de deux élus référent sécurité routière (1 titulaire et 1 suppléant).

Monsieur Bernard FIOLEAU (titulaire) et Monsieur Yann LE GUEVELLO (suppléant) ont été élus, comme référents de la sécurité routière du Morbihan.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 44-2026 : DESIGNATION DE DELEGUE POUR LE SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE)

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué au niveau du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Monsieur Yann GUIGUEN, été élu, en qualité de délégué titulaire et Monsieur Bernard FIOLEAU (suppléant) pour le SCOT.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 45-2026 : DESIGNATION DE DELEGUE POUR LA CYBERSECURITE

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué au niveau de la cybersécurité.

Monsieur Jean-Noël LE DROGO, a été élu, en qualité de délégué pour la cybersécurité.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 46-2026 : ACHAT DE TERRAINS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une concertation a eu lieu avec un propriétaire de la commune pour lui acheter une partie de la parcelle cadastrée D 0383 afin de réaliser la continuité de la voie communale pour un tarif de 5€ le m2, ainsi que les parcelles AC0050 d'une surface de 2958m2 et D0420 (13 180 m2), jouxtant la voirie devant la salle polyvalente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 47-2026 : VENTE DE TERRAINS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de céder une voie communale qui fait partie d'une propriété privée (parcelles 298-299-47-48-50)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 48-2026 : VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de vente de l'ancienne mairie située 37 rue Marc Le Floch.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager les négociations et à signer tout document afférent à ce dossier.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 49-2026 : AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU SCOT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du SCOT avant le 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, sur cette modification simplifiée n°2 du SCOT.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 50-2026 : AUTORISATION POUR LANCER LE PROJET DE FRESQUES SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'action culturelle de fresques, qui pourrait avoir lieu sur notre commune et peut-être des communes environnantes, fin août 2026, dont l'objectif principal est de proposer une action culturelle de grande qualité à un public rural sur son propre territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un accord favorable sur ce projet sous réserve d'un coût financier réduit du fait de la participation des autres communes, et l'accord de subventions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment les demandes de subventions, les rencontres avec les communes concernées, le montage du dossier.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 51-2026 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal n°30-2022 du 11 août 2022 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il sera rendu compte des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire (N°2026-04-004 à 2026-04-007) :

N°2026-04-004

Attribution d'une concession colombarium n°16 pour une durée de 30 ans

N°2026-04-005

Attribution d'une concession nouveau cimetière pour une durée de 30 ans

N°2026-04-006

Information d'une locataire commerciale d'une fin de bail au 10/10/2026

N°2026-04-007

Autorisation cession droit de bail commercial à compter du 01/09/2026

QUESTIONS DIVERSES :

- Information sur la cérémonie du 8 mai à 11h, avec la présence de l'école de musique
- Information par Monsieur GABILLET, adjoint au Maire, sur la banque alimentaire, une concertation est en cours avec les 3 communes (Plouay, Lanvaudan, et Inguiniel), pour notamment avoir les mêmes règles d'attribution pour les bénéficiaires
- Information par Madame TRIQUET, Adjointe au Maire, de la date de la fête de la musique qui aura lieu en même temps que le marché nocturne, soit le vendredi 19 juin

La séance a été levée à 21H25

Yann GUIGUEN
Maire de CALAN



Yann LE GUEVELLO
Secrétaire de séance le 30 avril 2026

Séance du conseil municipal du12.10.6.....2026.



Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026

☒ **A l'unanimité**

☐ **par.... voix POUR, voix CONTRE, ABSTENTION(S)**



Non approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026

☐ **A l'unanimité**

☐ **par.... voix POUR, voix CONTRE, ABSTENTION(S)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 12 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC.

Absents excusés : Yolande OLIVIER, Anicée GUIDOSSE Audrey AUFRAY-FAVRE, Claire BOUTIN.

Monsieur François GABILLET a été élu secrétaire.

N° 54-2026 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement. Ce règlement fixe notamment :

- Les règles relatives aux réunions du conseil municipal
- Le droit d'expression des élus
- Les commissions consultatives
- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- Etc...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 16 JUIN 2026

De la publication le 16 JUIN 2026

Fait à Calan, le 16 JUIN 2026

Le Maire,





COMMUNE DE CALAN

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DCM54_2026 en date du 12/06/2026

Règlement intérieur du conseil municipal

NB : le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020 ([art. L 2121-8 du CGCT](#)).

Article 1^{er} : Périodicité et convocation des séances

- **Fréquence :** Le Conseil Municipal se réunit à l'initiative du Maire au moins une fois par trimestre.
- **Délais de convocation :** Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée par le Maire aux conseillers municipaux **3 jours francs** au moins avant la date de la réunion.
- **Mode d'envoi :** La convocation est envoyée par voie dématérialisée (e-mail), sauf demande expresse d'un conseiller de recevoir une convocation papier. Elle est mentionnée sur le site internet de la commune et affichée à la mairie.

Articles 2 : Ordre du jour et questions diverses

- **Fixation :** L'ordre du jour est arrêté par le Maire. Il est joint à la convocation.

Article 3 : Quorum et procurations

- **Quorum :** Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente (soit plus de la moitié des conseillers).
- **Procurations :** Un conseiller municipal empêché peut donner procuration écrite à un collègue de son choix. Un conseiller ne peut détenir qu'une seule procuration à la fois.

Article 4 : Déroulement et police de la séance

- **Présidence** : Les séances sont présidées par le Maire ou, à défaut, par le premier adjoint.
- **Secrétariat de séance** : Au début de chaque séance, le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance parmi ses membres (généralement le plus jeune ou par roulement). Un agent de la mairie peut assister le secrétaire pour la prise de notes.
- **Prise de parole** : Nul ne peut parler sans avoir demandé et obtenu la parole du Président de séance. Les interventions doivent rester courtoises, respectueuses et centrées sur le sujet en débat.
- **Police de la séance** : Le Président de séance est seul chargé de la police de l'assemblée. Il peut retirer la parole ou suspendre la séance si le calme ne peut être maintenu.

Article 5 : Publicité des séances et accès du public

- **Publicité** : Les séances du Conseil Municipal sont publiques. Le public est admis dans l'espace qui lui est réservé.
- **Silence du public** : Le public doit observer un silence absolu. Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite. Le Président peut faire évacuer un membre du public perturbant les débats.
- **Enregistrement** : L'enregistrement audio ou vidéo des séances par le public ou la presse est **interdit**.

Article 6 : Les votes

- **Principe** : Les votes se font en principe à **main levée**.
- **Vote au scrutin secret** : Le vote secret est de droit lorsqu'un **tiers** des membres présents le réclame, ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une élection (ex : élection d'un adjoint).

Article 7 : Procès-verbal et compte-rendu (Rappel des règles)

- **Procès-verbal (PV)** : Rédigé par le secrétaire de séance, il est approuvé lors de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.
- **Liste des délibérations** : Dans la semaine qui suit la séance, la liste des délibérations examinées par le conseil est affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune pour l'information des citoyens.

Article 8 : Commissions municipales

Le Conseil Municipal peut créer des commissions thématiques (finances, travaux, associations, etc.) chargées d'étudier les dossiers.

- Ces commissions sont présidées de droit par le Maire.
- Elles ont un rôle purement consultatif et préparent le travail du Conseil Municipal, qui reste le seul décisionnaire.

Cas particulier de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son remplacement est assuré par un membre suppléant dans l'ordre de présentation de la liste sur laquelle ils ont été élus.

Article 9 : Entrée en vigueur et modification

Le présent règlement intérieur est adopté par délibération du Conseil Municipal. Il entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission en Préfecture et de publication.

Il peut être modifié à la majorité des membres du Conseil Municipal sur proposition du Maire ou d'un tiers des conseillers.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 12 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC.

Absents excusés : Yolande OLIVIER, Anicée GUIDOSSE Audrey AUFRAY-FAVRE, Claire BOUTIN.

Monsieur François GABILLET a été élu secrétaire.

N° 55-2026 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu la délibération n°53-2022 du 14 octobre 2022 approuvant le passage à la M57 ;

Vu le projet de règlement en annexe ;

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du conseil municipal du 12 juin 2026

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

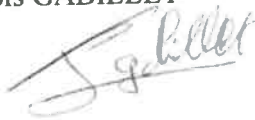
Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 16 JUIN 2026
De la publication le 16 JUIN 2026
Fait à Calais, le 16 JUIN 2026
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN





COMMUNE DE CALAN

Nomenclature M57

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DCM55_2026
en date du 12/06/2026

Règlement budgétaire et financier

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **14 octobre 2022** portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier **2023** ;

Le présent règlement fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la commune de **Calan**. Il vise à préciser les modalités de vote, d'exécution et de modification du budget, dans un objectif de simplification, de transparence et de bonne gestion des deniers publics.

Article 1 : L'architecture budgétaire et le niveau de vote

Le budget de la commune est voté par nature. Le niveau de vote des crédits est fixé :

- Pour la section de fonctionnement : au niveau du **chapitre**.
- Pour la section d'investissement : au niveau du **chapitre**.

Article 2 : Les virements de crédits de chapitre à chapitre

Conformément aux règles de la nomenclature M57, le Maire dispose de la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement).

- **Limite financière** : Ces virements sont autorisés dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses d'ordre), votées lors du budget primitif.
- **Exclusion** : Cette possibilité exclut les crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).
- **Information de l'assemblée** : Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'utilisation de cette autorisation lors de la plus proche séance suivant le virement.

Article 3 : Les autorisations de programme et d'engagement (AP/CP)

La commune de **Calan** n'applique pas le dispositif des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Les dépenses d'investissement sont gérées selon la règle de l'annualité budgétaire classique.

Article 4 : La gestion des amortissements

- **Biens de faible valeur** : Les biens dont la valeur d'achat unitaire est inférieure à 600 € TTC sont amortis en une seule fois, l'année de leur acquisition (au compte 6811).
- **Règle du prorata temporis** : L'amortissement des autres immobilisations débute à la date de mise en service du bien (*prorata temporis*).
- **Durées applicables** : Les durées d'amortissement de référence sont fixées comme suit :
 - Matériel informatique / Logiciels : 3 ans
 - Matériel roulant / Outillage : 5 à 10 ans
 - Mobilier : 10 ans
 - Bâtiments : 30 à 50 ans

Article 5 : Les provisions pour risques et charges

La commune applique le régime des provisions dès lors qu'un risque financier avéré ou un litige est identifié. L'ouverture d'une provision fait l'objet d'une inscription budgétaire en dépenses d'ordre de fonctionnement. La provision est reprise lorsque le risque se réalise ou s'éteint.

Article 6 : Durée et modification du règlement

Le présent règlement est adopté pour une durée indéterminée à compter de l'exercice financier **2026**. Il pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 12 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC.

Absents excusés : Yolande OLIVIER, Anicée GUIDOSSE Audrey AUFFRAY-FAVRE, Claire BOUTIN.

Monsieur François GABILLET a été élu secrétaire.

N° 56-2026 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'apporter quelques précisions à la délibération n°DCM27_2026, prise lors du conseil municipal du 20 mars 2026.

Il est donc proposé à l'assemblée de délibérer à nouveau.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 1 000€** par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites des crédits ouverts au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions **fixées par la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 instaurant le droit de préemption urbain** ;

16° D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **en 1^{ère} instance, en appel et en cassation**, et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €** ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ; 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant **maximum fixé à 150 000€ par année civile** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, sur le périmètre des linéaires commerciaux définis au règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 250 000€ net vendeur ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, **pour tout projet, quel que soit la nature des travaux et ou études**, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, **dans les limites des procédures de déclarations préalables**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un **montant inférieur à 200€** conformément au décret n°2026-118 du 20 février 2026

Selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 16 JUIN 2026

De la publication le 16 JUIN 2026

Fait à .. Calan .., le 16 JUIN 2026

Le Maire,



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 12 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC.

Absents excusés : Yolande OLIVIER, Anicée GUIDOSSE Audrey AUFFRAY-FAVRE, Claire BOUTIN.

Monsieur François GABILLET a été élu secrétaire.

N° 57-2026 : COMMISSIONS APPEL D'OFFRES ET DE MARCHES

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée :

- Du Maire, ou de son représentant, qui en est le Président de droit ;
- De **3 membres titulaires** et de **3 membres suppléants** élus par le Conseil Municipal en son sein.

L'élection de ces membres doit se faire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Si une seule liste est déposée, le vote peut avoir lieu à main levée, ou par bulletin secret si un conseiller le réclame.

Par ailleurs, dans un souci de transparence et de bonne gouvernance, il est proposé au Conseil Municipal de créer une Commission des Marchés (MAPA) pour les procédures adaptées, calquée sur le même modèle de composition.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter leurs listes de candidats.

Une seule liste a été déposée :

- **Liste unique :**
 - **Titulaires** : Messieurs Bernard FIOLEAU, François GABILLET et Yann LE GUEVELLO
 - **Suppléants** : Mesdames Annick L'HOTELLIER, Sandrine JUHEL et Monsieur Jean-Noël LE DROGO

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-5 ;
- **Vu** le Code de la commande publique ;
- **Vu** le résultat du vote ;

Décide :

Article 1 : De fixer la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune comme suit pour la durée du mandat :

- ☐ **Président :** **GUIGUEN Yann**
- ☐ **Titulaires :** Messieurs Bernard FIOLEAU, François GABILLET et Yann LE GUEVELLO
- ☐ **Suppléants :** Mesdames Annick L'HOTELLIER, Sandrine JUHEL et Monsieur Jean-Noël LE DROGO

Article 2 : De fixer la composition de la **Commission des Marchés (MAPA)** comme suit :

- **Président :** **GUIGUEN Yann**
- **Titulaires :** Messieurs Bernard FIOLEAU, François GABILLET et Yann LE GUEVELLO
- **Suppléants :** Mesdames Annick L'HOTELLIER, Sandrine JUHEL et Monsieur Jean-Noël LE DROGO

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le1.6. JUIN 2026
De la publication le
Fait à Calan, le1.6. JUIN 2026
Le Maire,

16 JUIN 2026



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 12 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC.

Absents excusés : Yolande OLIVIER, Anicée GUIDOSSE Audrey AUFFRAY-FAVRE, Claire BOUTIN.

Monsieur François GABILLET a été élu secrétaire.

N° 58-2026 : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Madame Jessica TRIQUET, adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des subventions pour l'année 2026 :

AS CALAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **2200€** à l'AS CALAN pour la section football, et une subvention de **450€** à l'AS CALAN pour la section gymnastique.

ASSOCIATION SOLIDAIRE : CALAN-SOUSSANE

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **250€** à l'association solidaire Calan-Soussane.

ASSOCIATION LE CAFE DES PATIENTS YEC'HED MAT

Le Conseil municipal accorde une subvention de **150€** à l'association « Le café des patients Yec'Hed Mat ».

ASSOCIATION DU JUMELAGE : CALAN-SAINT BURYAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **600€** à l'association du jumelage CALAN-SAINT BURYAN.

ASSOCIATION « LES AMIS DE CALAN »

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **400€** à l'association « les amis de Calan », organisatrice des fêtes de la commune.

ASSOCIATION « LES VIEILLES SOURCES »

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **500€** à l'association « les vieilles sources », suite à des travaux réalisés par cette association.

SOCIETE DE CHASSE DE CALAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **200€** à la société de chasse de Calan.

CFA- ECOLE DU TALHOUE

Le Conseil Municipal accorde une subvention pour l'année 2026 de **150/jour travaillé par les élèves de ce centre de formation, dans le cadre des travaux réalisés de murs en pierre sèche.**

ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES

Le Conseil Municipal accorde une subvention pour l'année 2026 de **17€/jour/enfant pour l'alsh et 7.70€/jour/enfant pour les camps.**

ASSOCIATION LOISIRS PLURIEL DU PAYS DE LORIENT

Le conseil municipal décide de verser comme en 2025 une subvention de 250€ pour l'année 2026, montant correspondant à la somme demandée pour la participation de la commune de Calan.

ASSOCIATION ADMR

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **80€** à l'association ADMR de Plouay du Scorff au Blavet.

ASSOCIATION LES ACCIDENTES DE LA VIE

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **63€** à l'association les accidentés de la vie.

BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **500€** à la banque alimentaire du Morbihan.

ASSOCIATION DE LA FNACA CALAN-PLOUAY

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **50€** à la FNACA CALAN-PLOUAY.

ASSOCIATION RES'AGRI DE LA TERRE AUX ILES

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **60€** à l'association du Res'Agri de la Terre aux Iles (anciennement dénommé Groupement de vulgarisation agricole).

ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR

Le Conseil municipal accorde une subvention de **100€** à l'association « les Restaurants du Cœur ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, ces subventions.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 16 JUIN 2026
De la publication le 16 JUIN 2026
Fait à Calan, le 16 JUIN 2026
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 12 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC.

Absents excusés : Yolande OLIVIER, Anicée GUIDOSSE Audrey AUFRAY-FAVRE, Claire BOUTIN.

Monsieur François GABILLET a été élu secrétaire.

**N° 59-2026 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CLEGUER POUR LA REFECTION DU
PONT DE LA RUE DES ETANGS**

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°06-2026 du 20 février 2026 portant approbation du budget primitif de l'année 2026 ;

Vu le diagnostic réalisé par le CEREMA le 9 février 2026 relativement au pont qui traverse le ruisseau de Kergonano entre les communes de Calan et Cléguer ;

Le ruisseau de Kergonano sépare les communes de Calan et Cléguer et un diagnostic du CEREMA a mis en évidence une fragilité structurelle importante nécessitant la réfection complète de l'ouvrage emprunté, notamment, par les transports scolaires et des engins agricoles.

Un dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement a été transmis aux services de la DDTM.

Le montant des travaux est estimé à 29 623.80€ TTC. Il s'agit de déconstruire entièrement le pont actuel pour le remplacer par un pont cadre.

Pour simplifier le traitement de ce dossier, il a été convenu que notre commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et qu'après le traitement des factures et la perception des recettes (subventions et FCTVA) elle émette un titre de recettes à l'adresse de la commune de Cléguer, correspondant à la moitié du montant effectivement supporté. C'est le sens du projet de convention joint ci-après.

Enfin, il est rappelé qu'un montant de 20 000€ avait été inscrit au budget primitif adopté au mois de février dernier.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 056-215600297-20260612-DCM59_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

Pour extrait certifié conforme

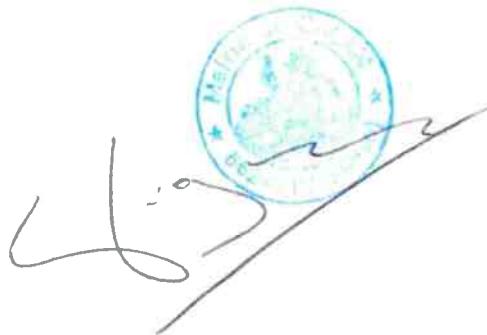
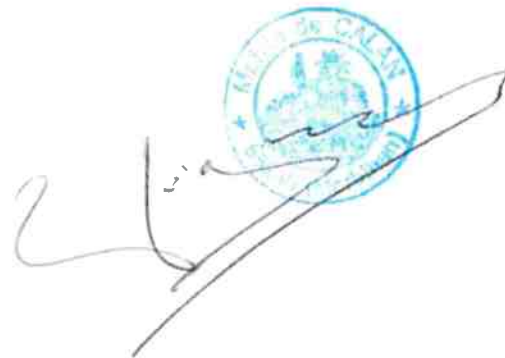
Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ... 1. 6. JUIN 2026
De la publication le ... 1. 6. JUIN 2026
Fait à Calvados, le ... 1. 6. JUIN 2026
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN





PROJET CONVENTION DE COFINANCEMENT

Entre :

d'une part, la Commune de la Commune de Calan, représentée par son Maire, Monsieur Yann GUIGUEN, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal le 12 juin 2026,

et,

d'autre part, Cléguer, représentée par son Maire, Monsieur Bernard LE DIAGON, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal le 26 mai 2026,

Il est convenu ce qui suit :

1 – Objet

En 2025, une dégradation importante de l'état du pont traversant le ruisseau de Kergonano entre les communes de Calan et Cléguer, a été découverte nécessitant une intervention urgente pour la sécurité des usagers et particulièrement des transports scolaires.

L'ouvrage étant situé entre les deux communes signataires de la présente, elles conviennent des modalités de prise en charge des travaux.

2 – Diagnostic de l'ouvrage

Un diagnostic de l'ouvrage a été réalisé le 9 février 2026 par le CEREMA, faisant apparaître une importante fragilité structurelle et établissant les travaux à réaliser pour le préserver de manière pérenne.

3 – Définition des travaux à réaliser

Il ressort du diagnostic établi que les travaux suivants doivent être engagés rapidement :

- Déconstruction de la chaussée actuelle ;
- Déconstruction des infrastructures ;
- Reconstruction totale du pont permettant le passage de véhicules de plus de 3,5 tonnes.

4 – Engagement de la phase opérationnelle

Cette phase ne pourra être engagée qu'après instruction de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

En conséquence, la signature de l'engagement de l'entreprise qui sera chargée des travaux devra expressément prévoir que la notification du marché est tributaire de l'obtention de cette autorisation.

La Commune de Calan assure la maîtrise d'ouvrage du chantier.

Le suivi des travaux sera assuré par la Commune de Calan qui devra transmettre tous les documents produits lors du chantier à la Commune de Cleguer qui sera conviée à toutes les réunions organisées jusqu'à la réception des travaux.

Ainsi, la Commune de Cleguer sera convoquée à la réunion de réception de l'ouvrage en fin de chantier et devra valider celle-ci pour qu'elle puisse être notifiée.

5 – Répartition financière des travaux et règlement

La Commune de Calan effectuera toutes les démarches permettant d'obtenir le soutien financier de tiers (Etat, Région, Département, Agglomération, ...).

Elle transmettra à la Commune de Cleguer copie de tous les documents qu'elle transmettra et recevra.

Pendant toute la durée de l'opération, elle assumera l'ensemble des dépenses et percevra l'ensemble des recettes.

Lorsque les travaux auront été définitivement réceptionnés et les subventions entièrement perçues, elle remettra à la Commune de Cleguer le décompte de l'ensemble des recettes, y compris le FCTVA, et des dépenses. Et émettra un titre de recette égal à la moitié du montant définitivement supporté, adressé à la Commune de Cleguer.

6 – Durée

A titre indicatif, les travaux doivent pouvoir être engagés au mois de juillet 2026 pour ne pas perturber le circuit des transports scolaires et sont conditionnés par l'accord exprès de la Police de l'eau.

Le décompte financier ne pourra être effectué qu'après notification par les services de l'Etat à la Commune de Calan du montant du FCTVA qui lui sera effectivement reversé.

Fait à Calan et Cleguer en deux exemplaires originaux le xxxx 2026.

Yann GUIGUEN
Maire de Calan

Bernard LE DIAGON
Maire de Cleguer

PLAN DE SITUATION DU PONT



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 12 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC.

Absents excusés : Yolande OLIVIER, Anicée GUIDOSSE Audrey AUFFRAY-FAVRE, Claire BOUTIN.

Monsieur François GABILLET a été élu secrétaire.

N° 60-2026 : FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément aux articles L. 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur les orientations de formation qu'il souhaite retenir pour ses membres et fixer le montant des crédits ouverts à ce titre.

1. Les orientations de formation proposées :

Il est proposé d'axer prioritairement les formations sur les thématiques suivantes pour la durée du mandat :

- Le budget communal, les finances locales et la comptabilité publique ;
- L'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'environnement ;
- Les règles de la commande publique et des marchés publics ;
- Le fonctionnement des instances communales et intercommunales.

Ces formations devront obligatoirement être dispensées par un organisme agréé par le Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

2. Le volet financier :

Le Code général des collectivités territoriales impose que le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus ne puisse être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui pourraient être allouées aux élus de la commune. Par ailleurs, ces dépenses ne peuvent excéder 20 % de cette même enveloppe.

Pour notre commune, le montant théorique annuel des indemnités maximales s'élève à 70 000€.

Le plancher obligatoire de 2 % représente donc la somme de **1 400€**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire un budget annuel de **1 400€**. Ce budget permettra de couvrir les frais d'enseignement, ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus en formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-14 et R. 2123-12 à R. 2123-22-1-A ;

Considérant l'obligation de délibérer sur les orientations de formation et de prévoir les crédits budgétaires correspondants ;

Décide :

Article 1 : D'approuver les orientations générales en matière de formation des élus telles qu'exposées ci-dessus.

Article 2 : De fixer pour l'exercice budgétaire 2026 (et pour les exercices suivants du mandat) l'enveloppe de crédits dédiée à la formation des élus à la somme de **1 400€**, respectant ainsi le minimum légal de 2 %.

Article 3 : De préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif de la commune à l'article 6535 (Formation des élus).

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou contrat avec les organismes de formation agréés nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ... 16 JUIN 2026

De la publication le ... 16 JUIN 2026

Fait à ... Calais, le ... 16 JUIN 2026

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 12 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC.

Absents excusés : Yolande OLIVIER, Anicée GUIDOSSE Audrey AUFRAY-FAVRE, Claire BOUTIN.

Monsieur François GABILLET a été élu secrétaire.

N° 61-2026 : VENTE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un calanais, d'acheter une bande de terrain attenante à sa parcelle (D1249), située 8 rue Gazec (Lotissement Parc Kreiz).

Cette bande est entretenue actuellement par ce particulier, n'est pas aligné avec le reste du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 10 voix « pour » et 1 voix « contre », de vendre cette bande attenante à la parcelle D1249, au tarif de 50€ le m2, les frais de bornage et de notaires étant à la charge de l'acheteur.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ...1.6..JUN 2026

De la publication le1.6..JUN 2026

Fait à Calan, le ...1.6..JUN 2026

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 12 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC.

Absents excusés : Yolande OLIVIER, Anicée GUIDOSSE Audrey AUFFRAY-FAVRE, Claire BOUTIN.

Monsieur François GABILLET a été élu secrétaire.

N° 62-2026 : DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE VOIE DU LOTISSEMENT PARC ER HOUEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une voie et de la numéroté dans le lotissement Parc Er Houel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 10 voix « pour » et 1 voix « contre » de nommer cette voie, qui est une impasse « Hent er go » (impasse du forgeron) et de la numéroté suivant le plan annexé.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 16 JUIN 2026

De la publication le 16 JUIN 2026

Fait à Calan, le 16 JUIN 2026

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



S O L U T E L

Opération: **LOTISSEMENT PARC ER HOUEL
RUE DU GUMUNEN
56240 CALAN**

Description: **11 lots**

ier :

Date :

R1707

22/05/2026

Plan de masse



“ HENT ER GO ”
(impasse du forgeron)

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 12 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC.

Absents excusés : Yolande OLIVIER, Anicée GUIDOSSE Audrey AUFFRAY-FAVRE, Claire BOUTIN.

Monsieur François GABILLET a été élu secrétaire.

N° 63-2026 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal n°DCM27_2026 du 20 mars 2026 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il sera rendu compte des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire (N°2026-05-008 à 2026-06-011).

N°2026-05-008

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété cadastrée AC140, sise 8 impasse Clos du Levant

N°2026-05-009

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété cadastrée AB72, sise 2 rue de Parc Nehué

N°2026-06-010

Attribution d'une concession cimetière pour une durée de 30 ans

N°2026-06-011

Attribution d'une concession cimetière columbarium pour une durée de 30 ans

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 16 JUIN 2026

De la publication le 16 JUIN 2026

Fait à Calan, le 16 JUIN 2026

Le Maire,

